



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit

Le : 9 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 3 avril 2018

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 23
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL - Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE – Jacques EZEQUEL – Pierre CORRE - Solange LAGARDE BELKADI - Jacques LAMAZIERE - Dominique NAUD- Cécile BERNELAS - Pascal HEGRON - Martine POTIER – Sylvie GOUJON - Virginie JOUBERT - Damien HUMEAU – Elise GROS - Mickael EVELINGER

Pascale DESTRUMELLE avait donné procuration à Cécile BERNELAS
Pierre LABEEUW avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON
Fabien GUERIZEC avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX
Antony BOUCARD avait donné procuration à Virginie JOUBERT

2018/018 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Jérôme BRIZARD propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jérôme BRIZARD comme secrétaire de séance.

2018/019 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mars 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** avec remarque le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

2018/020 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2018/021 – Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nantes Métropole – avis de la commune

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté, par délibération n°2018-01 du 16 février 2018, le projet de plan de déplacements urbains (PDU) 2018-2027, perspectives 2030, accompagné de ses deux annexes (une évaluation environnementale, et un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs).

La démarche d'élaboration du PDU participative a été engagée depuis octobre 2016, depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et du plan d'actions 2018-2027.

Le bilan des actions réalisées pour la période 2010-2015 fait apparaître des offres de services qui ont été confortées : 1.3 milliards d'euros ont été consacrés à la réalisation des actions du PDU. Parmi les actions phares mises en œuvre, on peut citer notamment l'engagement de la ville apaisée (dont la création de la zone à trafic limitée), la réalisation de 7 lignes Chronobus et

de deux ouvrages de franchissements sur la Loire et la création de la carte Libertain. Cela s'est traduit par un report important de l'usage de la voiture vers les modes alternatifs de déplacement, sans pour autant diminuer les flux automobiles qui restent en augmentation en raison de la forte dynamique démographique et économique du territoire.

Face à ce constat (près de 300.000 déplacements quotidiens supplémentaires attendus d'ici 2030), les contributions recueillies, notamment un avis citoyen, font ressortir des attentes fortes.

La stratégie du PDU s'organise autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :

1. Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement
2. Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances
3. Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste
4. Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà
5. Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles

Pour la période 2018-2027, un plan d'actions, s'inscrivant dans les orientations précitées, se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3.3 milliards d'euros.

Des actions proposées, quatre axes de travail majeurs se dégagent :

1. Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire (tramway, Busway, Chronobus, parkings relais...)
2. Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs.
Au-delà de la rénovation et du maintien du réseau existant, ce PDU acte le passage d'un réseau de transports collectifs en étoile à un réseau maillé : poursuite de la connexion L1&2, nouveau franchissement et extension du tramway à l'ouest de l'Île-de-Nantes, amélioration de la performance des lignes de rocade (C20, L10, L50, ...).
Il dressera dès 2020, un plan d'actions à mettre en œuvre en termes de desserte performante et structurante en transport en commun (dont l'accès par voies ferrées) et d'amélioration des liaisons avec les centralités et les pôles d'échanges voisins. Il est également inscrit l'amélioration des dessertes ferroviaires vers Paris, Massy et Roissy, afin d'assurer une meilleure liaison et interconnexion avec les aéroports et les Métropoles.
3. Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes.
Le PDU confirme son ambition de forte augmentation de la part des modes doux dans les déplacements quotidiens (+12 points d'ici 2030).
Une démarche transversale articulant le PLUm, le PLH et le PDU a été menée afin d'intégrer la question de la mobilité en amont des projets et dans l'organisation du développement urbain.
Le PDU s'engage à ce que 70% de ses voiries agglomérées soient apaisées d'ici 2027. Les aménagements en faveur du piéton et du cycliste seront encadrés par les plans communaux ville apaisée et modes doux.
Un schéma directeur prévoit d'identifier les liaisons cyclables structurantes et de prioriser les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre du plan vélo 2020-2027.
4. Impulser de nouveaux usages des véhicules.
Une étude sera initiée en vue de la mise en œuvre du covoiturage (lignes virtuelles, expérimentations de réservation de voies sur les pénétrantes pour les transports collectifs et les covoitureurs). Enfin un schéma directeur structurera l'action relative au covoiturage et amplifiera son impact en associant les territoires voisins.

Le PDU souhaite également accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz.

Le développement des modes fluvial (Flexiloire) et ferroviaire comme alternatives au réseau routier pour le transport de marchandises est également inscrit comme ambition.

Le projet de PDU est soumis pour avis aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Synthèse des demandes de la commune :

Si la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu partage l'ambition qui découle de ce projet de PDU, il est néanmoins regrettable qu'aucune ligne de transports en commun structurante, transitant par Bouaye, ne soit prévue dans le schéma d'orientation des transports collectifs ; elle permettrait pourtant une meilleure organisation des déplacements sur le territoire Sud-Ouest de la Métropole.

A tout le moins, il apparaît indispensable qu'un terminus de la ligne 98 soit organisé au niveau du parking P+R de la Gare de Bouaye.

En ce qui concerne la ligne 68, le changement de son terminus est à opérer au droit du centre commercial (en lieu et place du parking de la Pavelle), pour assurer la desserte des commerces et services qui y sont regroupés.

En outre, suite à l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité de l'aéroport Nantes-Atlantique a été inscrite dans le PDU. La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu apportera une vigilance tout particulière à la prise en compte de cet objectif, dont l'enjeu est double : la desserte de la zone économique d'importance du PIIJV (Pôle Industriel d'Innovation Jules Verne) mais aussi celle de la centralité communale. Globalement, une prise en compte de la desserte des zones économiques est indispensable, tant le D2A (dont le Bois des Renardières en cours de développement tertiaire) que la zone artisanale du Bois Cholet.

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018, avant une approbation en Conseil métropolitain fin 2018.

Considérant l'avis de la commission Déplacements en date du 29 mars 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur le projet du Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspective 2030, de Nantes Métropole, sous réserve de la prise en compte des demandes telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/022 – Finances locales : Approbation du Compte de Gestion 2017

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2017, le résultat de clôture cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement 1.830.659,34 euros
- En section d'investissement -152.022,14 euros

Soit un excédent global de clôture de 1.678.637,20 euros

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2017 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2017 réalisé par le Maire.

Par ailleurs, à la demande de la Trésorerie de Vertou, il convient de régulariser une écriture au bilan de la collectivité concernant un remboursement d'emprunt de Nantes Métropole : en effet, en 2000, les transferts de compétences à Nantes Métropole ont donné lieu à des inscriptions comptables mentionnant notamment la reprise d'une partie de la dette de Saint-Aignan de Grand Lieu portant sur les compétences transférées (voirie, réseaux notamment). Pour l'un des emprunts, remboursés par Nantes Métropole, les encaissements ont été faits au chapitre 76 (intérêts) au lieu du chapitre 27 (capital) et ce jusqu'en 2003. Ce qui n'a pas permis de solder l'inscription initiale. De ce fait, le comptable public est invité à comptabiliser les écritures suivantes en opérations d'ordre non budgétaire (article D1068 = 812.081,20€ / article C27635 = 812.081,20€).

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 29 mars 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2017 du budget communal
- **Déclare** en conséquence que le Compte de Gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal (intégrant notamment la régularisation nécessaire en opérations d'ordre tel que décrit ci-dessus), n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur

2018/023 – Finances locales : Approbation du Compte Administratif 2017

Rapporteurs : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX, Monsieur Daniel COUTANT

Chaque année, avant le 30 juin, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2017 du Trésor Public, le Compte Administratif de la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

	CA 2017	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture de l'exercice cumulé
REALISATIONS CUMULEES DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5.256.747,60 €	7.087.406,94 €	1.830.659,34 €
	Section d'investissement	2.023.742,64 €	1.871.720,50 €	- 152.022,14 €

Restes à réaliser :

En fonctionnement :0 €

En investissement :

Dépenses :358.716,76 €

Recettes :246.903,96 €

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 mars 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité : *(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)*

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2018/024 – Finances locales : Affectation et reprise de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Rappel des résultats de clôture du CA 2017 :

	Résultats de clôture cumulés	
Fonctionnement	1.830.659,34 €	(A)
Investissement	- 152.022,14 €	(B)

La section d'investissement présente un résultat de clôture de : 1.678.637,20 €

Rappel des restes à réaliser en investissement 2017 :

Restes à réaliser Dépenses :358.716,76 € **(C)**

Restes à réaliser Recettes :246.903,96 € **(D)**

Le solde des restes à réaliser 2017 présente un résultat de : - 111.812,80 €
(E = D - C)

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à : - 263.834,94 €
(F = B + E)

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement (A) comme suit :

En recettes d'investissement,
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :263.834,94 €(F)

En recettes de fonctionnement
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » :.....1.566.824,40 €
(G = A-F)

En dépenses d'investissement
Article 001 « Résultat d'investissement reporté » :.....- 152.022,14 €(B)

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 mars 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal de la commune comme proposé ci-dessus.

2018/025 – Finances locales : Vote des taux de fiscalité directe locale

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel COUTANT

Le rapport du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) a détaillé il y a quelques semaines les orientations financières de la commune.

L'une des données essentielles à la préparation du budget à venir est le vote des taux d'imposition. La stratégie post 17 Janvier 2018 arrêtée lors du Conseil municipal du 5 février 2018 entend poursuivre les investissements assurant le quotidien des aignanai(se)s et la poursuite de la préservation des patrimoines naturels et bâtis, et ce sans augmenter la pression fiscale.

Il est de ce fait proposé de reconduire pour 2018 les taux votés antérieurement comme suit :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	15,80 %	16,30 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %
Taxe foncier bâti	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %
Taxe foncier non bâti	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'une imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances. Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,012 %.

Considérant l'avis de la Commission Budget en date du 29 mars 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2018 conformément au tableau présenté ci-dessus.

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel COUTANT

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Ce projet a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu en séance du 19 mars 2018 et acté en son rapport.

Pour mémoire, les principales dispositions qui ont prévalu à sa construction sont les suivantes :

- la volonté, renouvelée, de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes (TH, TF et TFNB) ;
- la poursuite d'une maîtrise des charges à caractère général (011),
- la reconduction d'une approche rigoureuse des dépenses de personnel (012), avec une évolution de 1,2 % par rapport au BP 2017 tout en intégrant les dispositions réglementaires qui découlent du GVT, Glissement Vieillesse Technicité, (avancements d'échelon / de grade) ;
- la volonté de maintenir le soutien aux associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques de la ville dans leurs domaines d'activités (110 K€) ;
- la poursuite d'une dynamique d'investissements (à hauteur de plus de 3 M€)

Aussi, le projet de Budget 2018 intègre toutes les volontés municipales et les données financières, résumées dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de Budget Primitif 2018 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	7.394.002,40 €			7.394.002,40 €
Recettes	5.827.178,00 €		1.566.824,40 €	7.394.002,40 €
Investissement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	2.965.101,40 €	358.716,76 €	152.022,14 €	3.475.840,30 €
Recettes	3.228.936,24 €	246.903,96 €		3.475.840,30 €

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 mars 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité - 5 abstentions : Damien Humeau, Virginie Joubert, Elise Gros, Mickael Evelinger et Antony Boucard (par procuration)

- **Approuve** le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la commune, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2018/027 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations « vie locale » pour l'année 2018

Rapporteur : Madame Anne NAIL

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu soutient chaque année le fonctionnement des associations dont l'activité participe directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune : associations proposant des activités artistiques, sportives ou de loisirs, associations liées au développement durable ou à la valorisation du patrimoine.

Il est rappelé que le règlement d'attribution des subventions, adopté par le Conseil municipal du 23 février 2015, établit précisément les critères permettant le calcul des montants proposés.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « Loi 1901 » ou une coopérative scolaire et être déclarée en préfecture ;
- exercer une activité désintéressée qui sert l'intérêt général de la commune, de tout ou partie de ses habitants, et / ou de l'une ou l'autre catégorie d'entre eux ;
- ne pas être une association à but cultuel ou politique ;

L'application de ces critères fait évoluer à la hausse ou à la baisse dans des proportions limitées hormis la prise en compte d'événements ou investissements exceptionnels proposés.

Pour 2018, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées en soutien aux associations œuvrant pour la « Vie Locale ».

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS			MONTANT PROPOSÉ
	2015	2016	2017	2018
AMICALE LAÏQUE	4 847,00 €	4 353,00 €	4 449,00 €	3 981,00 €
ASAD 44	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASF LES MOUSQUECERFS	1 175,00 €	1 500,00 €	1 406,00 €	1 294,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE RURALE	1 617,00 €	1 448,00 €	1 633,00 €	1 793,00 €
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	16 503,00 €	13 374,00 €	14 642,00 €	16 100,00 €
CATCH CLUB	266,00 €	0,00 €	238,00 €	202,00 €
CLUB DES HERONS	4 161,00 €	1 024,00 €	3 823,00 €	3 577,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 824,00 €	9 670,00 €	4 347,00 €	2 715,00 €
COMPOSTRI	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
CYCLO CLUB DE GRAND LIEU	1 844,00 €	1 726,00 €	505,00 €	489,00 €
FC GRAND LIEU	8 734,00 €	10 544,00 €	16 078,00 €	8 838,00 €
GINGA NOS CAPOEIRA	236,00 €	285,00 €	255,00 €	430,00 €

GROUPE NATURE	832,00 €	846,00 €	1 290,00 €	1 444,00 €
HANDBALL CLUB DU LAC	0,00 €	800,00 €	400,00 €	0,00 €
JUDO CLUB	3 588,00 €	2 526,00 €	0,00 €	0,00 €
LA NANTAISE DES PRES AIGNANAIS	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
LES 3 PORTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €
LES AMIS HERONS DE LA PETANQUE	665,00 €	1 133,00 €	549,00 €	649,00 €
LES TAMBOURGS DU BOURG	600,00 €	762,00 €	651,00 €	663,00 €
LES VOLANTS DU LAC	3 970,00 €	3 099,00 €	2 425,00 €	2 585,00 €
LOCAUX MOTIV'	651,00 €	592,00 €	471,00 €	541,00 €
MUSIC'AS	498,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €
OUTILS ET TRADITIONS	3 027,00 €	4 509,00 €	3 112,00 €	4 533,00 €
SIMUL'ACTE	667,00 €	442,00 €	832,00 €	844,00 €
SOCIETE DE CHASSE	1 230,00 €	676,00 €	725,00 €	675,00 €
SUPER CONSTELLATION	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SUR LES PAS D'AMANI	565,00 €	143,00 €	139,00 €	165,00 €
VERTI'LAC	6 116,00 €	6 265,00 €	5 371,00 €	8 827,00 €
VOLLEY CLUB DU LAC	0,00 €	0,00 €	790,00 €	763,00 €
TOTAL	67 466,00 €	67 767,00 €	65 931,00 €	62 108,00 €

Considérant l'avis de la Commission Vie Associative et Sports en date du 13 mars 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le versement des subventions aux associations « Vie Locale » pour l'année 2018 suivant le tableau ci-dessus.

2018/028 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes à caractère social 2018

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

La commune poursuit un soutien fort aux associations œuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Les modalités d'octroi des subventions avaient été examinées en 2015, conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Scolaire, ce qui a permis d'établir un règlement d'attribution des subventions. Pour les subventions Solidarités, la volonté est toujours de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif afin de répondre au mieux aux besoins divers et croissants des personnes en difficulté ainsi que des personnes âgées.

A cette fin, les critères d'attribution des subventions ont été rappelés :

- associations œuvrant pour la solidarité et animées par des Aignonais
- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Le caractère pérenne du partenariat implique que la réponse de la collectivité s'adapte aux besoins. C'est la raison pour laquelle le montant global des subventions est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

Pour 2018, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées :

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS			MONTANT PROPOSÉ
	2015	2016	2017	2018
ADAPEI Section Grand Lieu Pays de Retz	150,00 €	150,00 €	150,00 €	100,00 €
ADAR (aide au domicile)	480,00 €	480,00 €	360,00 €	540,00 €
ADMR La Chevrolière	240,00 €	240,00 €	200,00 €	300,00 €
ADT (Aide à domicile pour tous)	50,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
AFM (asso française contre les myopathies)	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ANKADIBE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AOPA (asso onco plein air)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
AAFP (Association d'Aide Familiale Populaire de Loire-Atlantique)	510,00 €	540,00 €	480,00 €	550,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €
CENRO (structure médico-sociale)	0,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
CIDFF (Centre d'info sur le droit des femmes et des familles)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €
CLUB JOIE DE VIVRE	950,00 €	950,00 €	900,00 €	500,00 €
COLLECTIF T'CAP	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
FRANCE ADOT (don d'organe)	100,00 €	70,00 €	0,00 €	50,00 €
JALMALV Jusqu'à la mort accompagner la vie	200,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L.A.	500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €
LA MAISON	100,00 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €
LES RESTOS DU COEUR	200,00 €	1 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	0,00 €	0,00 €	300,00 €	400,00 €
NANTES RENOUÉ Habitat Senior	1 200,00 €	600,00 €	200,00 €	200,00 €
OSER FORET VIVANTE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE (délégation L.A)	300,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SECOURS POPULAIRE comité Rezé	2 500,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	500,00 €
SEL DU LAC (système d'échange local)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
SERVICE CONSEIL LOGEMENT	100,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLIDARITES FEMMES L.A.	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)	5 005,42 €	5 033,01 €	0,00 €	0,00 €
TELETHON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
UNC (union nationale des combattants)	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
VACANCES ET FAMILLES 44	300,00 €	350,00 €	350,00 €	150,00 €
VALENTIN HAUY	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
YOUNG AND FREE	0,00 €	1 500,00 €	560,00 €	0,00 €
TOTAL	19 035,42 €	21 143,01 €	15 060,00 €	11 400,00 €

Considérant l'avis de la Commission Solidarités en date du 13 mars 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions aux associations à caractère social pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus.

2018/029 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes « enfance-jeunesse » pour 2018

Rapporteur : Madame Isabelle Kouassi

1- Les subventions aux associations « enfance-jeunesse »

La commune soutient chaque année les associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Les modalités d'octroi des subventions ont été examinées en 2015 conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Social. Pour rappel, les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Pour 2018, le tableau ci-dessous dresse la liste des subventions proposées :

ASSOCIATION	MONTANTS OBTENUS			MONTANT PROPOSÉ
	2015	2016	2017	2018
APEL (dont exceptionnelle)	2 610,00 €	650,00 €	650,00 €	1 730,00 €
FCPE	1 500,00 €	863,00 €	0,00 €	0,00 €
JUNIOR ASSOCIATION	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
NOUNOUS DE GRAND LIEU	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
UNAAPE	1 650,00 €	863,00 €	902,00 €	1 412,00 €
COLLEGE BELLESTRE	960,00 €	570,00 €	330,00 €	1 170,00 €
COLLEGE ST HERMELAND	480,00 €	720,00 €	630,00 €	1 200,00 €
TOTAL	7 600,00 €	4 946,00 €	2 912,00 €	5 912,00 €

2- La subvention à la coopérative scolaire

Elle recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire. Pour 2018, il est proposé de verser 7.963,00 € à l'école maternelle, et 14.034,48 € à l'école élémentaire. Ces subventions restent à un haut niveau permettant des pratiques éducatives de qualité.

Le détail de ces participations est résumé dans le tableau ci-dessous, auxquelles s'ajoutent également les sorties éducatives :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
Demandes école maternelle		
Projet cinéma	Somme forfaitaire	957,00 €
Projet Visite du musée des Beaux Arts	Somme forfaitaire	438,00 €
Projet Musique	Somme forfaitaire	840,00 €
Projet sortie à Planète Sauvage	Somme forfaitaire	1 261,00 €
Projet Concert éducatif à Stéréolux	Somme forfaitaire	667,00 €
Projet Séjour éducatif à Préfailles	Versement prévisionnel	1 500,00 €
Demandes école élémentaire		
Projets pédagogiques	Somme forfaitaire	1 800,00 €
Projet cinéma	Somme forfaitaire	762,00 €
Projet danse contemporaine	Somme forfaitaire	3 320,08 €
Projet « Folles Journées »	Somme forfaitaire	342,00 €
Projet « Pratique artistique et arts visuels »	Somme forfaitaire	1 030,00 €
Projet Rallye à Nantes	Somme forfaitaire	312,00 €
Projet EDD sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne.	Somme forfaitaire	1 130,40 €
Projet éducation à l'environnement avec la Maison du lac	Somme forfaitaire	718,00 €
Projet Spectacle à Onyx	Somme forfaitaire	320,00 €
Projet Séjour éducatif à Préfailles	Versement prévisionnel	1 200,00 €
Demandes conjointes		
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires : - école maternelle - école élémentaire	800,00 € 1 300,00 €
Sorties éducatives	Sommes forfaitaires : - école maternelle - école élémentaire	1 500,00 € 1 800,00 €
TOTAL		21 997,48 €

Enfin, il est proposé de retenir un budget global de 65 € par élève pour financer les achats en direct effectués par l'école (fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et de matériel pédagogique), un montant de **22.945 €** est inscrit au budget.

Considérant l'avis des commissions Écoles, en date du 11 janvier 2018, et du 15 février 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (*Mickael Evelinger, président de l'association UNAAPE, ne prend pas part au vote*):

- **Vote** les subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance-jeunesse pour l'année 2018 suivant le tableau ci-dessus.
- **Octroie** une subvention à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **21.997,48 €** pour l'année 2018, conformément au tableau détaillé ci-dessus.
- **Retient** un montant de **22.945 €** pour l'achat des fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et abonnement, matériel pédagogique et papeterie pour l'école Jules d'Herbauges.

2018/030 – Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour l'aménagement des terrains sportifs extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Fédération Française de Football a mis en place un Fonds d'Aide pour accompagner le développement du football amateur (F.A.F.A). Ce fonds a vocation à venir en soutien des collectivités ayant pour projet la construction de terrains de football.

Les modalités de ce soutien sont les suivantes :

- une aide forfaitaire de 30.000 euros
- un plafond de subventionnement des travaux à hauteur de 50% du coût HT des travaux

Dans le cadre de l'opération poursuivie par la commune visant le réaménagement des espaces sportifs extérieurs et de ses abords, il est notamment projeté de réaliser un terrain de football.

Aussi, il est proposé de solliciter ce fonds d'aide à la hauteur du montant forfaitaire de 30.000 euros comme le fait apparaître le plan de financement ci-dessous :

Montant total de l'opération (en € HT)	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Fonds d'Aide au développement du Football Amateur (FAFA)	Autofinancement
817 280 €	408 640 €	30 000 €	378 640 €

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 mars 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'appui financier de la Fédération Française de Football en appui du projet de réaménagement des espaces sportifs extérieurs et de ses abords, pour un montant de 30.000 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/031 – Organisation du temps scolaire 2018/2019

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Madame Isabelle KOUASSI

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants depuis la rentrée de septembre 2014, après une année de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Chaque année, un bilan des rythmes scolaires est réalisé au sein du comité de pilotage associant notamment les enseignants et représentants des parents d'élèves.

A défaut de bénéficiaire – à l'échelle nationale – d'expertises fiables et éclairantes quant à la pertinence de cette organisation sur 4,5 jours pour le rythme biologique de l'enfant, le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a été l'occasion, en 2017, d'enrichir et de partager les enseignements tirés du dispositif mis en place dans la commune :

- une participation très large (de l'ordre de 85 à 90 %) des enfants aux animations proposées ;
- l'investissement financier conséquent de la collectivité afin de garantir la gratuité de ces activités pour les familles (après soutien de l'État, le reste à charge étant de l'ordre de 50.000 €/an) ;
- des interrogations quant au bien fondé de cette organisation à 4,5 jours, plus particulièrement pour les enfants de maternelle (fatigue, allongement du temps de présence notamment) ;
- la richesse et la diversité des activités mises en place grâce en particulier à la participation des associations ajoutée à un fort investissement des services municipaux ;

Ce dernier constat a notamment conduit à inscrire, parmi les objectifs du PEDT 2017/2020, « *le développement d'une curiosité des enfants et des jeunes au travers de projets de découverte, d'ouverture sur le monde, tout en se respectant et en apprenant à bien vivre ensemble* ».

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a donné la possibilité d'adapter l'organisation du temps scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées sur 4 jours. Pour cela, une demande conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école doit être exprimée auprès du directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Afin d'éclairer ce choix, la commune a souhaité organiser une nouvelle concertation des familles, et ce en deux phases :

- une 1ère phase liée aux constats dressés par chacun quant à l'intérêt de son/ses enfant(s), à la lumière de ces 4 années d'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours.
- une 2nde phase portant sur les attentes des familles quant aux modalités pratiques d'organisation des temps scolaires et périscolaires, et de prise en charge financière éventuelle.

La faible participation des familles (moins de 50 % sur chacune des phases) - sur un enjeu pourtant majeur – n'a pas permis de révéler une orientation nette. Néanmoins quelques tendances sont à retenir :

- un souhait (exprimé à hauteur de 60%) d'un retour à la semaine de 4 jours
- la confirmation de la qualité des activités proposées, et ce de manière gratuite
- la confirmation des avis portés quant à la fatigue des élèves de PS et MS en maternelle

Les conseils d'écoles extraordinaires, consultés le 15 mars dernier, sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), se sont prononcés en faveur de celle-ci :

- pour le conseil élémentaire : 55 %,
- pour le conseil maternelle : 69 %.

Les arguments avancés à l'appui de ces décisions sont la fatigue des enfants et la volonté de respecter l'expression majoritaire des familles.

Il revient dès lors au Conseil municipal de se positionner en faveur de l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- option 1 : le maintien d'une organisation du temps scolaire à 4,5 jours / semaine, suivant les horaires définis en conseils d'école et actuellement en vigueur, à savoir :

lundi, mardi, vendredi : *8h45-11h45 / 13h35-15h30 pour la maternelle*
8h45-11h55 / 13h45-15h30 pour l'élémentaire
15h30-16h30 : TAP

mercredi : *8h45-12h05*

*jeudi : 8h45-11h45 / 13h35-16h30 pour la maternelle
8h45-11h55 / 13h45-16h30 pour l'élémentaire*

mais en adaptant le temps de la sieste des élèves de PS et MS en maternelle,

- option 2 : le souhait de solliciter, conjointement avec les deux conseils d'école ayant opté en ce sens, une adaptation de l'organisation visant au retour à une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours, selon les horaires en vigueur avant 2014, soit :

*lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 / 13h35-16h30 pour la maternelle
8h45-11h55 / 13h45-16h30 pour l'élémentaire*

Dans ce cadre, la commune propose, sur le temps dont elle a la charge (accueil périscolaire de la fin d'après-midi) des activités d'éveil à l'instar des TAP actuels.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats suivants sont constatés après dépouillement :

Option 1 : Maintien à 4,5 jours / semaine....12 voix
Option 2 : Retour à 4 jours / semaine.....13 voix
Bulletins blancs ou nuls.....2

Considérant l'avis de la Commission Écoles du 27 mars 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter un retour à 4 jours hebdomadaires concernant l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018/2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/032 – Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de répondre à ses obligations (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001), la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu a lancé début 2017 une démarche de prévention visant l'élaboration de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER), et ce en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

L'ensemble des conditions de travail a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail et ont largement contribué à enrichir les éléments du diagnostic.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes et complémentaires de celles pré-existantes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication des risques encourus
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix établis et des moyens mis en oeuvre,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité, et les conditions de travail des agents de la collectivité. Il convient de préciser que le plan d'actions 2018, identifiant les premières mesures à mettre en œuvre au regard des priorités identifiées, est déjà en réflexion et sera approuvé avant l'été en CHSCT.

Considérant l'avis du CHSCT et du CT du 23 mars 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'annexé à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
